

REGLEMENT OFFICIEL MARATHON 2X21.1 DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Article 1 - Organisation

Le Marathon 2X21.1 du Golfe de Saint-Tropez est organisé le dimanche 26 mars 2023 par Azur Sport Organisation, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 - Parcours

L'épreuve « 2 x 21.1km » empruntera le tracé de l'épreuve « individuelle » du Marathon du Golfe de Saint Tropez, partagé en deux parties:

- Relais 1 : Sainte Maxime – Saint Tropez > 21.1 km
- Relais 2 : Saint Tropez - Cavalaire > 21.1 km

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du KM 5 ainsi qu'à l'arrivée. Des points d'eau intermédiaires sont situés tous les 5 kilomètres, à partir du KM 7,5.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée

Le départ de l'épreuve « 2x21.1 » sera donné simultanément au départ de l'épreuve « individuelle » le 26 mars 2023 à 8h00, le Pont du Preconil à Sainte Maxime. L'arrivée finale sera jugée à la Maison de la Mer à Cavalaire. Le tracé de l'épreuve est consultable sur le site www.marathondugolfedesainttropez.com

Article 3 – Sas de départ

L'équipier N°1, qui prendra le départ et fera la première partie du parcours, pourra s'élancer dans le sas qu'il souhaite entre le sas 3h15 et le sas 4h30 selon son niveau. Il lui sera interdit de partir dans un sas positionné en amont du sas 3h15 (élite, préférentiel moins de 3h, 3h), sous peine de disqualification pendant ou après la course.

Article 4 - Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2005 et avant.

Les tarifs sont de :

75€ du de l'ouverture jusqu'au 31/12/22

85€ du 01/01/23 au au 28/02/23

95€ du 01/03/23 au 22/03/223

Les inscriptions s'effectuent :

- soit via Internet sur les sites www.marathondugolfedesainttropez.com ou sur www.sport-up.fr
- soit par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel de la formule 2 x 21.1km

Aucune inscription ne sera prise en compte sur place le 26 mars 2023 ou par téléphone

Toute participation à un des formats chronométrés est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur (http://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-stade_2023.pdf):

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité

à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du **sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - o Fédération française handisport (FFH)
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - o Fédération sportive des ASPTT
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le 17 mars 2023 à minuit à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION – Marathon du Golfe de St Tropez – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet

Règlementation FFA 2023 :

http://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2023.pdf

Suite à la circulaire fédérale n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Article 5 - Classement

Trois classements seront établis à la suite de l'épreuve : un classement équipe hommes, un classement équipes femmes, un classement équipes mixtes. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un classement intermédiaire sera également réalisé au semi-marathon, au niveau du passage de témoin.

Article 6 - Engagement

Tout engagement d'équipe est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le transfert d'inscription au sein de l'équipe est cependant autorisé jusqu'au 13 mars 2023 et doit être signalé et validé par l'organisation. Toute personne participant au Marathon 2 x 21.1km rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation,

sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard de chaque coureur devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera du 24 au 25 Mars 2023 au village Running Expo Marathon à Ste Maxime au 1 promenade Simon Lorière. La remise des dossards de l'équipe se fera uniquement en présence du responsable de l'équipe et du « bon de retrait » fourni par l'organisation. Il n'y aura pas de retrait de dossards individuellement au sein d'une équipe. Ce « bon de retrait » sera expédié par email à l'adresse mentionnée par l'équipe lors de son engagement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche 26 mars 2023, jour de l'épreuve.

Article 8 - Sécurité

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture du Var. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur le parcours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Article 9 - Temps de course

Les équipes disposent d'un temps maximum de 6h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les barrières horaires ci-après mentionnées marquent l'horaire de passage obligatoire afin de rester en course.

Point kilométrique / Temps de course / Heure de passage maximum

KM 5	0:42:51	08:42:51
KM 10	1:25:43	09:25:43
KM 15	2:08:34	10:08:34
KM 20	2:51:26	10:51:26
KM 21	3:00:00	11:00:00
KM 25	3:34:17	11:34:17
KM 30	4:17:09	12:17:09
KM 35	5:00:00	13:00:00
KM 40	5:42:51	13:42:51
KM 42	6:00:00	14:00:00

En cas de dépassement par le véhicule officiel marquant la fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage ainsi que son dossard lui seront retirés.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 10 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Toutes les équipes se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course sur le parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel. Le classement publié sur le site de l'organisateur sera par conséquent, également basé sur le temps réel. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 11 - Transmission du témoin du relais

Lors de la remise des dossards, chaque équipe se verra remettre 2 dossards individuels (à porter dans le dos) plus un dossard sur lequel sera intégrée la puce de chronométrage électronique (à porter devant). Celui-ci sera fixé sur une ceinture porte dossard et servira de passage de témoin lors du relais entre les deux équipiers. La ceinture porte dossard devra impérativement être remise à l'organisation à la fin de la course à Cavalaire.

Article 12 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Marathon du Golfe de Saint Tropez. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 13 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Azur Sport Organisation (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Article 15 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 16 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 17 - Récompenses

Seront récompensées à la fin de l'épreuve les 3 premières équipes hommes, les 3 premières équipes femmes, les 3 premières équipes mixtes. Aucune récompense ne sera remise par catégorie d'âge dans le cadre de l'évènement.

Cependant, chaque équipe franchissant la ligne d'arrivée, dans le délai imparti et en respect des conditions de course, recevra une récompense « finisher ».

Une équipe franchissant la ligne après le temps limite ne pourra pas prétendre au cadeau « finisher » remis sur la ligne d'arrivée (médaille ou autre....)

Article 18 - Handisport

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports, en accord avec la réglementation de la fédération française handisport. Ainsi conformément à ces textes, les « hand bike », ou « hand cycling », ne seront pas autorisés sur la course. Un départ « handisport » sera donné par anticipation à partir de 7h55.

Article 19 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation. Si le coureur choisit de reporter son inscription, il gardera les options choisies lors de son inscription ainsi que l'assurance annulation s'il y avait souscrit. L'assurance annulation ne couvrira en revanche pas les personnes qui ne seraient pas disponibles à la date de report de l'évènement.

Article 20 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 19, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 21 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet www.marathondugolfedesainttropez.com

Article 22 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 23 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 22, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

La participation au Marathon 2X21.1 du Golfe de Saint-Tropez implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.